



RAPPORT
Du Conseil Municipal
Du 5 mars 2021

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 mars 2021
Salle Miou Grano à 18h30

Ressources Humaines

Organisation du travail des Services Techniques

Délibération Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Délibération Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Modification du Règlement Intérieur de la Collectivité **Annexe 1**

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel **Annexe 2**

Tableau des Effectifs 2021 **Annexe 3**

Réalisations - Investissements

Construction de la Salle des sports annexe

Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Divers

Modification du règlement intérieur du conseil municipal **Annexe 4**

Subvention des Amendes de Police **Annexe 5**

Organisation du Travail des Services Techniques

Dans le but de faciliter la mise en place et le suivi des chantiers, le responsable des services techniques a sollicité l'autorité territoriale dans la mise en place d'une organisation de travail sur 4 jours au sein de son service.

Le service s'effectuera toujours 5 jours sur 7.

Les agents ont été consultés et y sont favorables à l'unanimité.

La commission du personnel a rendu un avis favorable à l'unanimité.

L'avis du conseil municipal est sollicité

Délibération Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Certains agents de la Collectivité, en catégorie C et B (jusqu'à l'indice 380) font, sur autorisation, des heures supplémentaires, ces heures sont, soit récupérées, soit payées. La délibération des IHTS prise en 2009 par la collectivité doit être renouvelée pour être en accord avec les textes de loi, il convient donc de redélibérer sur les Indemnités Horaires des Travaux Supplémentaires.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

Délibération Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Certains cadres d'emploi ne peuvent bénéficier de l'IHTS (catégorie B indice supérieur à 380 et catégorie A), or, ce sont majoritairement des cadres d'emplois de direction qui sont soumis à des heures supplémentaires récurrentes.

Il convient de délibérer afin d'instaurer une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

Modification du Règlement Intérieur de la Collectivité

Le règlement intérieur de la collectivité n'avait pas été modifié depuis 2014, il s'agissait donc de l'étudier, de le mettre en conformité avec les lois de transformation de la fonction publique.

L'autorité territoriale a soumis ce règlement intérieur aux représentants du personnel de la collectivité, a organisé une réunion en vue de prendre leurs remarques et avis en considération. Toutes leurs remarques ont fait l'objet des modifications sollicitées. L'avis favorable a été rendu à l'unanimité des représentants du personnel.

Le règlement intérieur a été soumis à l'avis du comité technique du centre de gestion qui a émis des remarques qui ont été prises en compte et figurent au règlement. Le règlement a ainsi reçu un avis favorable.

Il a depuis été soumis à la commission du personnel qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

L'avis du conseil est sollicité

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel doit être mis en place dans les collectivités territoriales.

Tous les cadres d'emplois sont concernés excepté le régime indemnitaire des Policiers Municipaux.

L'autorité territoriale a soumis le RIFSEEP aux représentants du personnel de la collectivité, a organisé une réunion en vue de prendre leurs remarques et avis en considération. Toutes leurs remarques ont fait l'objet des modifications sollicitées. L'avis favorable a été rendu à l'unanimité des représentants du personnel.

Le règlement intérieur a été soumis à l'avis du comité technique du centre de gestion où il a reçu un avis favorable.

Il a été soumis à la commission du personnel qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

L'avis du conseil est sollicité

Tableau des effectifs 2021

La commission du personnel a validé à l'unanimité les avancements de grade et les avancements en promotion interne des agents de la collectivité, en conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune.

L'avis du conseil est sollicité

Réalisations – Investissements

Rapporteur Patrick Chéruel

Construction de la Salle des sports annexe

Le dossier de la construction de la salle des sports avance, la modification réglementaire du PLU est en cours et devrait faire l'objet du prochain conseil municipal.

Le dossier de la loi sur l'eau préalable au dépôt du Permis de Construire est en cours, dès sa finalisation, le Permis sera déposé.

D'autres consultations doivent s'engager telles que celle sur la sécurité et la protection de la santé ou la mission de contrôle technique.

En parallèle, il conviendra de lancer le Dossier de Consultation des Entreprises dans l'optique d'un démarrage des travaux à l'automne 2021.

L'avis du conseil municipal est sollicité en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à lancer le dossier de consultation des entreprises

Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, nous devons engager la consultation sur la sécurité et la protection de la santé et la mission de contrôle technique.

En parallèle, le maître d'œuvre va déposer les demandes administratives d'urbanisme et le Dossier de Consultation des Entreprises dans l'optique de travaux commencés en juillet et finalisés en août 2021.

L'avis du conseil municipal est sollicité en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à lancer le dossier de consultation des entreprises

Divers

Rapporteur Jacques Demanse

Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Il est proposé de modifier l'article 23 (bulletin municipal et autres supports d'information générale) du règlement intérieur du conseil municipal en ce sens que :

Le bulletin municipal comprendra un espace réservé à l'expression libre de chaque groupe politique et ce, dans les conditions suivantes :

Un tiers de page sera de la sorte réservée à chaque groupe représenté en Conseil Municipal.

Modalité pratique : le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les groupes représentés au sein du Conseil Municipal, au même titre que les associations, des délais auxquels il faudra déposer les textes et photos en Mairie.

Afin de garantir l'expression du pluralisme et de permettre au public de connaître les différents points de vue des élus sur les affaires communales, le législateur a reconnu un certain nombre de droits aux élus de l'opposition au sein du Conseil Municipal.

Ainsi conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT : " Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de

voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

Ces dispositions, rédigées en termes généraux, s'appliquent à la communication sur les actions menées par la commune, quels que soit les supports de communication utilisés dès lors qu'ils rendent compte des réalisations, de la gestion de la commune et du conseil municipal.

Les supports de communication, autres que le bulletin municipal, dès lors qu'ils comportent des réalisations de la Commune, comprendront un espace réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité et ce, dans les conditions suivantes :

Une moitié de page sera de la sorte réservée à chaque groupe n'appartenant pas au groupe de majorité municipale.

Responsabilité : le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative.

Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire.

Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

L'avis du conseil est sollicité

Subvention des amendes de police

La demande de subvention des amendes de police doit être déposée tous les deux ans. La dernière nous ayant été octroyée en 2019, nous pouvons donc en déposer une pour 2021.

Cette subvention permettant le financement de réalisations sécuritaire de voirie a été sollicitée cette année pour modifier le carrefour Chemin du Vieux Mas/Route Départementale 980, cette modification interdira l'accès de la RD 980 sur le Chemin du Vieux Mas et permettra uniquement la sortie du Chemin du Vieux Mas vers la RD 980.

L'avis du conseil est sollicité